

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 février 2021

N°22/02/2021 : PROVISION POUR LITIGES - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 février à 13h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2021.

Présents : 42

Mesdames, Messieurs, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Angèle LOUCHART à Laurence PAGES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Khalid LAABID, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Michel CAPPELLETTI à Olivier FOURNET, Sandrine LAGARDE à Laetitia DESGUERS, Andréa CARO à Arnaud HILION

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales précisent les trois cas dans lesquels une provision doit être constituée.

L'un des cas concerne la constitution de provisions lorsqu'une créance fait l'objet d'un contentieux. La provision est alors constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru.

Une créance de 277 171,31 € que la Ville a constatée par titre de recettes à l'encontre du Cabinet d'Assurances Pilliot répond à cette définition.

Cette créance évaluée à la date du 25 février 2020, correspond aux indemnités journalières versées par la commune à ses agents, dont le versement est garanti par le contrat d'assurance souscrit auprès de cet organisme mandataire d'un groupement d'assurances ;

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances du 18/02/2021, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter la provision budgétaire financée au Budget Primitif 2021, telle que détaillée dans la présente.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 38 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 11.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le:

04 MARS 2021

De sa publication et/ou affichage le:

04 MARS 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 25 février 2021

Maire,
Axel DE LABRIOLLE

